

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 23

Séance ordinaire du 19 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq

et le 19 mars à 19 heures

**Date de Convocation :**

12 mars 2025

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

**M. Louis DRIEY, Maire**

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Simon BOYER ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; M. Bernard VIAL ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO.

**Ont donné pouvoir :**

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

M. Roland ROTICCI procuration à Mme Gilberte LAVESQUE

M. Michel VIDAL procuration à Mme Yolande SANDRONE

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

M. Philippe PATITUCCI procuration à Mme Françoise CARRERE

Mme Valérie WINKELKOTTER procuration à Mme Brigitte MACHARD

**Absents :** Mmes Marie-Roger CUSCHIERI ; Majida TRID ; MM. Guy KOLOMOETZ ; Christophe RIGAUD ; Ilan ANDRES ; Gaëthan FLORES.

**Secrétaire de séance :** Mme Patricia RICHAUD

**Délibération n°10 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025.**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Chaque année, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Conformément à l'article 106 de la loi NOTR(e) du 7 août 2015, le conseil municipal a par délibération adopté le référentiel M57.

Dès lors, dans les communes de 3500 habitants et plus, par l'application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

*« Le maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la*

## Délibération n°10 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

*structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20250319-24-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2025

Publication : 25/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation, le Maire, LOUIS DRIEY



A cette occasion, les membres du Conseil doivent prendre connaissance et débattre des mesures qui sont envisagées pour évaluer les dépenses et les recettes de fonctionnement ; les principaux investissements prévus et les moyens envisagés pour les financer ; les taux des taxes locales envisagés, ainsi que de l'état de la dette.

Le Conseil municipal devra donc débattre de ce rapport d'orientations pour le budget 2025, examiné par la commission des finances lors de sa réunion du 17 mars dernier.

Il est précisé que cette délibération se concrétise par la tenue d'un débat et une approbation des choix que la Municipalité se propose de mettre en œuvre, au regard du document de synthèse fourni et joint en annexe.

Le rapport d'orientations budgétaires une fois acté sera transmis au Président de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte et approuve les orientations budgétaires du budget principal 2025,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire,

Patricia RICHAUD

Le Maire,

Louis DRIEY

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)